

provinces. Et pourtant, certains ont proposé que l'environnement fasse l'objet de pouvoirs constitutionnels distincts, que la Constitution confie l'environnement à un seul niveau de gouvernement.

. . . je rejette totalement cette suggestion. Elle n'est tout simplement pas pratique quand on examine la gamme et la portée des questions environnementales : la protection des océans et de la faune; les pluies acides; la qualité de l'air; la pêche, le réchauffement de la planète; la gestion des déchets municipaux et industriels; les relations internationales, etc., etc².

2.3 Cette affirmation est très réconfortante. Toutefois, le Comité constate aussi que la façon dont ont été présentées les propositions de renouveau politique du gouvernement a eu pour effet de répandre le doute dans la communauté environnementale quant à l'engagement du gouvernement à l'endroit d'un rôle fédéral fort sur les questions écologiques. Il ne semble pas en être ainsi parce qu'on trouve le gouvernement fédéral aveugle aux besoins environnementaux, mais plutôt parce que les propositions présentées dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada* semblent viser principalement à éviter un stérile conflit fédéral-provincial. L'inquiétude semble avoir été renforcée par le sentiment, chez certains observateurs, que le gouvernement fédéral a délibérément évité ces dernières années d'éprouver les limites des pouvoirs qu'il possède maintenant dans le domaine environnemental³.

2.4 Plus précisément, les craintes exprimées par plusieurs témoins au sujet des présentes propositions semblent liées au fait que plusieurs des propositions de modification semblent soit négliger la dimension environnementale soit même la menacer. Les témoins ont signalé les sujets d'inquiétude suivants : l'enchâssement du droit de propriété, le retrait du gouvernement fédéral de certains domaines particuliers d'action environnementale, l'accroissement de la délégation de pouvoirs, l'élimination du pouvoir déclaratoire, et d'autres propositions. Leurs objections sont analysées plus en détail dans la suite de notre rapport. Prises globalement, toutefois, les propositions gouvernementales apparaissent à plusieurs témoins comme pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement canadien. La seule proposition qui ait été nettement vue comme positive par ces témoins était l'inscription du développement durable dans la «clause Canada». Toutefois même cette inscription a suscité le doute du fait qu'elle ne serait que symbolique et dénuée de tout poids légal⁴.

² Fascicule n° 15, p. 7.

³ Voir par exemple le témoin de l'Association du Barreau canadien.
«S'il y a une chose qui mécontente ceux d'entre nous qu'intéressent les questions environnementales, c'est bien la timidité avec laquelle le gouvernement fédéral affirme sa compétence en matière d'environnement. Nous supposons que le gouvernement ne veut pas froisser les susceptibilités provinciales». (Fascicule n° 16, p. 31)

⁴ *L'amélioration de la protection de l'environnement dans la Constitution canadienne : commentaires sur les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral*, mémoire présenté par la West Coast Environmental Law Association, p. 17.
«(. . .) cette proposition est la première reconnaissance fédérale officielle de la nécessité d'insérer la protection de l'environnement dans la Constitution canadienne. Nous appuyons fortement cette initiative.
Toutefois, le contenu de la proposition fédérale en matière d'environnement pose deux problèmes fondamentaux. Premièrement, les propositions environnementales du gouvernement fédéral ne présentent aucun aspect légal. Elles sont exclusivement symboliques. Deuxièmement, en tant que déclarations symboliques, elles nécessitent une élaboration considérable.»